



Pouvoirs et attributions des maires

Par **Ginette**, le **04/06/2008** à **22:06**

Le maire d'une commune peut-il prendre partie pour des personnes assignées en justice (pour calomnies écrites) par une autre personne (extérieure à sa commune), inviter ces personnes à une réunion de conseil municipal avec un conseiller général et des représentants syndicaux pour en discuter publiquement?

Par **frog**, le **04/06/2008** à **23:42**

Les tentatives de conciliation / médiation ne sont pas le monopole d'une quelconque institution. Ca n'a à mon sens rien d'illégal.

Par **Ginette**, le **06/06/2008** à **22:15**

Ce n'est pas du tout une tentative de conciliation ou de médiation, mais un parti pris. Ma question ne semble pas avoir été bien comprise...